

2026/044

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2026-021

Date de la convocation : 19/02/2026

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 80

Conseillers représentés : 9

Le vingt-six février deux mille vingt-six, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 008 CARRE Joël , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 HERBINET Fabienne , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVEL Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne (depuis 19:11:12) , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCEY Eric , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 054 FRAIPONT Anne , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre (depuis 19:23:26) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe (depuis 19:23:33) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean-Pol , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:29:56) , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude (depuis 19:28:35) , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 111 Yann DUGARD (depuis 20 :11 :24), 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie,

Ont donné procuration : 009 HERBAY Christelle (à 006 NANJI Désiré) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 023 GENTY Jean Charles (à 021 LAURENT-CHAUVEL Pierre) , 034 CANNAUX Francis (à 036 PIERSON Florent) , 066 OUDIN Denis (à 068 HAULIN Bertrand) , 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 040 MATHIAS Frédéric) , 115 MACHINET Jean Baptiste (à 114 COSSON Geneviève) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 à L154-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise,

Considérant la compétence « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,
.../...

Vu la délibération n°2017/110 du 20 novembre 2017 prescrivant du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération n°2020/02 du 24 février 2020 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2024/045 du 23 mai 2024 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

Considérant les modifications apportées au dossier pour prendre en compte les avis des PPA et des communes suite au 1^{er} arrêt de projet,

Vu la délibération n°2025/027 du 10 avril 2025, procédant au second arrêt de projet du PLUi,

Vu les avis des communes membres de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, des Personnes publiques associées, de la CDPENAF et de la MRAE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-504 du 04 aout 2025 accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé,

Considérant l'élaboration par les services de l'UDAP des Ardennes, de projets de Périmètres délimités des abords sur 7 communes,

Vu l'arrêté n°2025/436 du Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise prescrivant la mise à l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les projets de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur 7 communes et l'abrogation des 14 cartes communales en vigueur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2025,

Vu les observations émises pendant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable au PLUi assorti de trois recommandations, un avis favorable aux 7 projets des Périmètres Délimités des Abords et un avis favorable à l'abrogation des 14 cartes communales,

Vu le projet de PLUi tel que modifié après l'enquête publique pour tenir compte des avis des communes, des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Vouziers n°2026/016 en date du 17/02/2026, donnant un avis favorable au plan de secteur mis en place dans le projet de PLUi de l'Argonne Ardennaise,

Considérant que les réserves, recommandations et observations des communes membres, des Personnes Publiques Associées, de la MRAE et de la CDPENAF, du public et de la commission d'enquête publique ont été présentées lors de la Conférence des Maires en date du 5 février 2026,

Considérant que ces réserves, recommandations et observations entraînent des modifications au projet de PLUi avant son approbation,

.../...

Considérant que ces modifications, présentées en annexe de la présente délibération (note de prise en considération), ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé,

Considérant que parallèlement à l'approbation du PLUi, les cartes communales des communes de Ballay, Bayonville, Brieulles-sur-Bar, Germont, Harricourt, Monthois, Olizy-Primat, Quatre-Champs, Saint-Morel, Savigny-sur-Aisne, Semide, Tannay, Toges et Vandy doivent être abrogées afin de permettre l'entrée en vigueur du PLUi sur leur territoire,

Considérant que l'abrogation de ces cartes communales ne sera effective que le jour où le PLUi deviendra exécutoire,

Considérant que la Communauté de communes doit émettre un avis sur les projets de périmètres délimités des abords portant sur les communes Authé, Autruche, Bairon-et-ses-Environs, Brieulles-sur-Bar, Buzancy, Grandpré et Machault.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE par 76 voix POUR, 8 voix CONTRE (017 BESTEL Bernard , 026 LOBIDEL Alain , 040 MATHIAS Frédéric , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 091 BOUILLON Mathieu , 108 COURVOISIER Frédéric (Frédéric 040 MATHIAS) et 5 ABSTENTIONS (005 CHANCE Jean-Michel , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 062 PIEROT Chantal , 069 ARNOULT Jean-Pol , 087 SALEZ René) :

- **D'EMETTRE un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords portant sur les communes de Authé, Autruche, Bairon-et-ses-Environs, Brieulles-sur-Bar, Buzancy, Grandpré et Machault.**
- **D'APPROUVER l'abrogation des cartes communales de Ballay, Bayonville, Brieulles-sur-Bar, Germont, Harricourt, Monthois, Olizy-Primat, Quatre-Champs, Saint-Morel, Savigny-sur-Aisne, Semide, Tannay, Toges et Vandy,**
- **DE PRECISER que M. le Préfet sera sollicité en conséquence afin qu'il abroge à son tour ces cartes communales,**
- **D'APPROUVER l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération,**

.../...

- **D'APPROUVER** le PLUi tel qu'il est annexé,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et dans les mairies des communes membres,
- **DE PRECISER** qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,
- **DE PRECISER** que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de PLUi deviendront exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, après sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et la réalisation de l'ensemble des mesures de publicité susvisées,
- **DE PRECISER** que le dossier de PLUi approuvé sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision

Le secrétaire de séance,

M. Thierry MACHINET

Le Président,

Benoît SINGLIT